

Pour cette affaire : Marlène Viturat
Téléphone : 07 61 39 92 61
Email : marlene.viturat@ratp.fr

**Monsieur le Président de l'Autorité
Environnementale
Ministère de la Transition Ecologique
Conseil Général de l'Environnement et du
Développement Durable
Autorité Environnementale
Tour Sequoia
92055 La Défense CEDEX
Mail : ae.cgedd@developpement-durable.gouv.fr**

Réf. courrier : 2021-066

V/Réf. : Décision de l'AE n°F-01-21-C-0123 du 25 octobre 2021

Courrier transmis via Melanissimo

Paris, le 16 décembre 2021

Pièce jointe au présent courrier :

1. *Etude de danger version projet*
2. *Modélisations*
3. *Note gestion des déchets*

Objet : Demande de recours gracieux suite à la décision de l'AE du 25 octobre 2021 après examen au cas par cas sur le projet d'adaptation au GNV du CB de Fontenay-aux-Roses (92)

Monsieur le Président de l'Autorité Environnementale du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable,

Suite au dossier de cas par cas déposé le 10 septembre 2021 concernant notre projet d'adaptation du centre bus de Fontenay-aux-Roses (92) pour l'exploitation et la maintenance d'un parc d'autobus fonctionnant au GNV, nous sollicitons, de votre part, un recours à titre gracieux suite à la décision n°F-011-21-C-0123 du 25 octobre 2021 soumettant le projet à l'évaluation environnementale.

A ce titre, nous souhaitons vous communiquer des documents complémentaires dont l'objectif est de vous présenter le résultat de nos avancements en matière d'étude de risques ainsi qu'une note explicative sur la gestion des déchets au vu des contraintes du projet et des possibilités techniques et financières.

Nous vous rappelons que ces documents ne sont pas totalement aboutis et sont amenés à être complétés et à évoluer au fur et à mesure des précisions qui seront obtenues pendant la phase projet. Ils vous sont présentés sur la base des données obtenues à ce stade du projet.

Comme précisé dans votre avis, l'emprise du site est à proximité d'une zone pavillonnaire, d'une école et d'une crèche (cf. Annexe 5 du cas par cas : plan des abords). Nous tenons à préciser que les futures installations de charge rapide seront situées à environ 65 m de la zone pavillonnaire la plus proche. Les futures installations de compression, stockage et charge rapide seront localisées à environ 200 m de la crèche et de l'école.

Vous trouverez l'analyse préliminaire des risques dans notre étude de dangers (cf. Annexe n°1 du présent courrier).

Pour l'heure, nous pouvons vous garantir que les risques industriels d'effets dominos liés à la présence simultanée de points chauds (bus au GNV et au gazole) et de la possibilité de présence d'atmosphères explosives (ATEX), notamment à l'occasion d'un phénomène dangereux sur les stockages de GNV ou sur la station de compression identifiés, seront maîtrisés sur site en prenant en compte les mesures constructives décrites dans les modélisations transmises (cf. Annexe n°2).

Un travail sur la réduction du risque à la source a été mené par l'équipe projet. Néanmoins, la solution d'un stockage enterré en lieu et place d'un stockage en bouteilles de surface n'est pas envisageable dans le cas du présent projet en raison du problème d'accessibilité à l'ensemble des équipements pendant les interventions de maintenance et leurs inspections techniques et visuelles régulières de bon fonctionnement. Cette configuration de stockage de surface est commune à l'ensemble des centres bus GNV dont le centre bus de Flandre à Pantin qui a fait l'objet d'un recours gracieux et dont la décision d'évaluation environnementale a été retirée par votre institution.

Il est précisé que les bouteilles de GNV seront disposées dans des containers R90, chacun équipé de détecteur gaz et de détecteur automatique d'incendie. Ces détecteurs seront couplés au SSI catégorie A du site. Une ventilation mécanique conforme aux risques explosifs sera asservie à la détection de gaz afin d'empêcher la formation d'une ATEX au sein des containers.

D'autre part, la zone de la station de compression sera ceinte par des murs REI120 (coupe-feu 2h) d'environ 10 m de haut. Cette enceinte périmétrique constitue une mesure de protection des enjeux externes à la zone vis-à-vis des éventuels effets accidentels pouvant être générés par les équipements GNV et inversement, une protection de ces mêmes équipements vis-à-vis des sources de dangers extérieures. A l'instar du stockage de bouteilles GNV, la station de compression est équipée de détecteurs gaz et de détecteur automatique d'incendie, couplés au SSI de catégorie A.

Enfin vis-à-vis du traitement des déchets, les nouvelles installations entraîneront une production de déchets spécifiques à l'activité GNV dont vous trouverez l'analyse dans la note déchets (cf. Annexe n°3). Les déchets liés à la station GNV seront traités à l'extérieur du site conformément à la réglementation en vigueur. La gestion des déchets par la RATP sur son centre bus de Fontenay-aux-Roses s'inscrira donc dans les objectifs du plan national de gestion des déchets 2021-2027, notamment par la réduction de la production de déchets, leur évacuation dans les filières appropriées et leur recyclage.

Nous espérons que ces premiers résultats d'études sauront vous convaincre de la solidité du projet en matière de maîtrise des risques. La réalisation d'une évaluation environnementale impacte fortement les délais du projet et de surcroît entraîne l'obligation de réaliser l'enquête publique. Nous espérons que tous ces éléments vous amèneront à revoir votre décision en notre faveur.

Comptant sur votre compréhension et restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, de l'expression de ma considération distinguée.

José HIDRIO

Responsable ICPE - Sites et Sols Pollués - Qualité de l'air